

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 216****30 avril 1997****SOMMAIRE**

<b>Agresin Holding S.A.</b> . . . . .	<b>page 10342</b>	<b>Mariza S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10363</b>
<b>Ambrosia Holding Co S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10344</b>	<b>Master Entertainment &amp; Production S.A.</b> . . . . .	<b>10343</b>
<b>Aspekt Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10342</b>	<b>Maurits Holding S.A., Bridel</b> . . . . .	<b>10360, 10361</b>
<b>Berninvest S.A. Holding</b> . . . . .	<b>10343</b>	<b>Maurits Holding II S.A., Bridel</b> . . . . .	<b>10358, 10359</b>
<b>Eurat Holding S.A., Grevenmacher</b> . . . . .	<b>10322</b>	<b>Medical Services Group S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10341</b>
<b>Euro Export S.A.</b> . . . . .	<b>10341</b>	<b>Micro Mill Holding S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10360</b>
<b>Eurowide Trade, S.à r.l.</b> . . . . .	<b>10343</b>	<b>(La) Miette S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10352</b>
<b>Financière Myrdal S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10327</b>	<b>Milusa, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10344</b>
<b>Fondation Bethesda, Etablissement d'Utilité Publique, Wormeldange</b> . . . . .	<b>10322</b>	<b>Monville &amp; Weber, S.à r.l., Rollingen</b> . . . . .	<b>10362, 10363</b>
<b>Force Finance Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10325</b>	<b>MTI-Lux S.A., Grevenmacher</b> . . . . .	<b>10362</b>
<b>Galenos Investments S.A.</b> . . . . .	<b>10341</b>	<b>M. U. J. Trading S.A., Grevenmacher</b> . . . . .	<b>10363</b>
<b>International Terry Company, S.à r.l., Luxembg</b> . . . . .	<b>10350</b>	<b>Nord Echo, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10363, 10364</b>
<b>Investec Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10351</b>	<b>Ocean Invest Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10331</b>
<b>Investec S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10350</b>	<b>Omni-Décor, S.à r.l., Rumelange</b> . . . . .	<b>10365</b>
<b>ISPC, International Sheet Piling Company, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	<b>10344, 10349</b>	<b>Overseas Courier Service Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10344</b>
<b>Kreymborg Luxembourg A.G., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10351</b>	<b>(Mathias) Pauly &amp; Sohn, GmbH, Schengen</b> . . . . .	<b>10365</b>
<b>Lamint, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10352</b>	<b>Peachtree S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10364</b>
<b>Larapermo Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10333</b>	<b>Pêche Aquarium, S.à r.l., Pétange</b> . . . . .	<b>10329</b>
<b>Lilac &amp; May S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10352, 10353</b>	<b>Perfect House, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10340</b>
<b>Limbo Invest Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10353</b>	<b>Petroleum Services S.A., Mamer</b> . . . . .	<b>10363</b>
<b>Lug, GmbH, Grevenmacher</b> . . . . .	<b>10355</b>	<b>Polynergie S.A.</b> . . . . .	<b>10367</b>
<b>Luigi Serra International S.A., Luxembg</b> . . . . .	<b>10355, 10356</b>	<b>Power &amp; Performance, S.à r.l., Rodange</b> . . . . .	<b>10367</b>
<b>Luxembourg Designs S.A., Bertrange</b> . . . . .	<b>10353, 10355</b>	<b>Prosec Lux S.A.</b> . . . . .	<b>10341</b>
<b>Luxmedia, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10343</b>	<b>Rekra Lux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10364, 10365</b>
<b>Maanen et Mantel, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10349</b>	<b>Roguedas S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10368</b>
<b>Magnard Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10357</b>	<b>Rolo Banca 1473 S.p.A., Succursale de Luxembourg, Luxembourg</b> . . . . .	<b>10343</b>
<b>Maison Hilges, S.à r.l., Strassen</b> . . . . .	<b>10356, 10357</b>	<b>Savane Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10337</b>
<b>Malgame S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10362</b>	<b>Top-Mobile S.A., Dudelange</b> . . . . .	<b>10342</b>
<b>Marcus International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10357, 10358</b>	<b>Weisser Consultants International S.A.</b> . . . . .	<b>10342</b>
<b>Marie S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>10351</b>		

**FONDATION BETHESDA, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 178, rue Principale.

Constituée par acte notariel le 30 juillet 1985, approuvé par arrêté grand-ducal du 28 août 1985, publié au Mémorial C N° 302 du 19 octobre 1995.

## COMPTES DE L'EXERCICE 1996

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Dons .....	594.000	Frais de fonctionnement de la	
Intérêts .....	431.899	Maison BETHESDA .....	567.261
Total .....	1.025.899	Total .....	567.261
Avoir au 1 <sup>er</sup> janvier 1996 .....	14.034.465	Avoir au 31 décembre 1996 .....	14.493.103
Total .....	15.060.364	Total .....	15.060.364

## BUDGET DE L'EXERCICE 1997

Frais de fonctionnement de la maison BETHESDA .....	500.000
Fonds de réserve .....	14.500.000
Total .....	15.000.000

Wormeldange, le 15 janvier 1997.

*Pour la conseil d'administration*

J. Schlink J. Hensgen

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 1997, vol. 165, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(04684/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

**EURAT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit panaméen PRIMO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Panama City (Panama);
- 2.- La société de droit panaméen PAMBA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Panama City (Panama), dûment représentées respectivement par:
  - 1.- Monsieur Roland Ebsen, conseiller fiscal, demeurant à Berbourg (Luxembourg),
  - 2.- Monsieur Jean-Claude Kirsch, licencié en sciences économiques, demeurant à Soleuvre (Luxembourg),
  - 3.- Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler (Luxembourg),
 en vertu de deux (2) procurations sous seing privé, leur délivrées en date du 17 septembre 1996, déposées au rang des minutes du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, suivant acte de dépôt du 24 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, volume 890B, folio 53, case 3.

Messieurs Jean-Claude Kirsch et Christian Hess, sont ici représentés par:

Monsieur Roland Ebsen, préqualifié,

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé, lui délivrées.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de EURAT HOLDING S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment. En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'absence du président, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

#### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 1998.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit panaméen PRIMO INTERNATIONAL S.A., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . .	625
2.- La société de droit panaméen PAMBA INTERNATIONAL S.A., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- 1.- Monsieur Roland Ebsen, préqualifié;
- 2.- Monsieur Jean-Claude Kirsch, préqualifié;
- 3.- Monsieur Christian Hess, préqualifié.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

La société anonyme FIDUCIAIRE SOCODIT, ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

##### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à Monsieur Roland Ebsen, préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite, les membres du conseil d'administration se sont réunis et ont pris, à la majorité des voix, la résolution suivante:

Monsieur Roland Ebsen, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ebsen, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997, vol. 825, fol. 64, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 janvier 1997.

J. Elvinger.

(04687/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**FORCE FINANCE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebzehnten Januar.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1. - Frau Caragh Couldridge, Corporate Consultant, in Guernsey (Channel Islands) wohnend, hier vertreten durch Fräulein Nadia Hemmerling, Privatangestellte, in Bereldingen wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 16. Januar 1997;
2. - Herr Simon Couldridge, Corporate Consultant, in Guernsey (Channel Islands) wohnend, hier vertreten durch Frau Cristina Dos Santos, Privatangestellte, in Ettelbrück wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 16. Januar 1997;
3. - Herr Dominique Wakley, Corporate Consultant, in Guernsey (Channel Islands) wohnend, hier vertreten durch Fräulein Maria Monteiro, Privatangestellte, in Luxemburg wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 16. Januar 1997, welche drei vorerwähnten Vollmachten, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben verbleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

**Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung FORCE FINANCE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch aussesgewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, unter irgendwelcher Form, an deren luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen, wobei sich jedoch ihre Aktivität im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften halten muss.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

**Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen Franken (3.000.000,-), eingeteilt in dreissig (30) Aktien zu je einhunderttausend Franken (100.000,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

### **Kapitel III.- Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

**Art. 9.** Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehreren Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

**Art. 11.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

### **Kapitel IV.- Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Kapitel V.- Generalversammlung**

**Art. 13.** Eine jährliche Generalversammlung findet statt in der Stadt Luxemburg, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 1. Juni eines jeden Jahres um 10.00 Uhr morgens und zum ersten Male im Jahre 1998.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

### **Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit gerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft an bis zum 31. Dezember 1997.

**Art. 15.** Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar so lange bis der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

### **Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

### **Kapitel VIII.- Allgemeines**

**Art. 17.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

#### *Zeichnung der Aktien*

Nachdem die Satzung der Gesellschaft, wie hiavor angegeben, festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Frau Caragh Couldridge, vorgeannt	10 Aktien
- Herr Simon Couldridge, vorgeannt	10 Aktien
- Herr Dominique Wakley, vorgeannt	10 Aktien
Total: dreissig Aktien	30 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von drei Millionen Franken (3.000.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

#### Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf einhundertzwanzigtausend Franken (120.000,-).

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten. Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.
2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:
  - Herr Simon Couldridge, vorgeannt;
  - Frau Caragh Couldridge, vorgeannt;
  - Herr Dominique Wakley, vorgeannt.
3. - Zum Kommissaren wird berufen:  
Die Aktiengesellschaft INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., mit Sitz in Tortola (B.V.I.).
4. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
5. - Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, einen Administrateur-Délégué zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Hemmerling, C. Dos Santos, M. Monteiro, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 1997, vol. 825, fol. 73, case 7. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 janvier 1997.

C. Doerner.

(04689/209/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

### FINANCIERE MYRDAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. - La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
  - Madame Christel Hénon, avocat, demeurant à Luxembourg, et
  - Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess;
2. - Monsieur Jean Zeimet, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de FINANCIERE MYRDAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-cinq mille francs français (225.000,- FRF), divisé en deux cent vingt-cinq (225) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les deux cent vingt-cinq (225) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, deux cent vingt-quatre actions . . . . .	224
2.- Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess, une action . . . . .	1
Total: deux cent vingt-cinq actions . . . . .	<u>225</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent vingt-cinq mille francs français (225.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à somme d'un million trois cent soixante-quatorze mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (1.374.750,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess;
  - b) Madame Christel Hénon, avocat, demeurant à Luxembourg;
  - c) Madame Marcelle Clemens, sans état, demeurant à Remich.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - Madame Albertine Fischer, comptable, demeurant à Dippach.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5.- Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hénon, J. Zeimet, J.- J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 1996, vol. 499, fol. 61, case 12. – Reçu 13.748 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1997.

J. Seckler.

(04688/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**PECHE AQUARIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4702 Pétange, Zone Industrielle.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Madame Marthy Becker, employée privée, demeurant à Dudelange, ici représentée par Monsieur John Kleinschmidt, demeurant à Aspelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 janvier 1997;
2. - Monsieur Fredy Zondacq, demeurant à Aix-sur-Cloie (France), ici représenté par Monsieur John Kleinschmidt, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 janvier 1997, lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement;
3. - Monsieur John Kleinschmidt, demeurant à Aspelt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de PECHE AQUARIUM, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente en détail et en gros d'articles de pêche, aquariophilie, zoologie et articles similaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

– Madame Marthy Becker, prédite . . . . .	50 parts
– Monsieur Fredy Zondacq, prédit . . . . .	50 parts
– Monsieur John Kleinschmidt, prédit . . . . .	400 parts
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000.-).

#### *Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4702 Pétange, Zone Industrielle.
- Est nommé gérant, Monsieur John Kleinschmidt, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kleinschmidt. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 1997, vol. 825, fol. 73, case 6. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 janvier 1997.

C. Doerner.

(04696/209/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**OCEAN INVEST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1222 Luxemburg, 2-4, rue Beck.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), hier vertreten durch Herrn Carlo Dax, Treuhandgeschäftsführer, wohnhaft in Itzig, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Tortola (British Virgin Island), am 15. November 1994, Welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Mandatar und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden;

2) Herr Jan Raaijmakers, Berater, wohnhaft in Steinsel.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung OCEAN INVEST HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgend einer Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, jedoch unter Berücksichtigung der in Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften lautenden Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung von Erfinderpapenten, sowie die Verwertung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren und kann alle irgendwelchen Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, dies alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertsechzigtausend (1.260.000,-) Franken, eingeteilt in eintausendzweihundertsechzig (1.260) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Franken je Aktie.

**Art. 4.** Die Aktien sind entweder Inhaber- oder Namensaktien, je nach Belieben der Aktionäre, ausser denjenigen Aktien, welche gemäss dem Gesetz Namensaktien sein müssen.

Es können Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgegeben werden, je nach Belieben der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Generalversammlung, welche berufen wird über die Aufstockung des Kapitals oder über die Ermächtigung das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäss Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5, Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch fernschriftlich oder per Telekopie erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Dienstag des Monats September um elf Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 1998 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., vorgeannt, eintausendzweihundertsiebenundfünfzig Aktien . . . . .	1.257
2) Herr Jan Raaijmakers, vorgeannt, drei Aktien . . . . .	3
Total: eintausendzweihundertsechzig Aktien . . . . .	1.260

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertsechzigtausend (1.260.000,-) Franken zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundfünfzigtausend (55.000,-) Franken.

#### *Gründungsversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

- a) Herr Carlo Dax, vorgeannt;
- b) Herr Bernd Nennstiel, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-68185 Mannheim, Viktoriastrasse, 10;
- c) Herr Dr Klaus Gollhofer, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-68185 Mannheim, Viktoriastrasse, 10.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:  
VERICOM S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53 Absatz 4 und Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1222 Luxemburg, 2-4, rue Beck.

*Verwaltungsratssitzung*

Alsdann traten die beiden gewählten und hier vertretenen Verwaltungsratsmitglieder, Herr Bernd Nennstiel und Herr Klaus Gollhofer, vorgeannt, bildend die Mehrheit des Verwaltungsrates zusammen und bestimmten, aufgrund der vorherigen Genehmigung der Gründungsversammlung, Herrn Carlo Dax, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrats, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Kompargenten haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dax, J. Raaijmakers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 47, case 6. – Reçu 12.600 francs.

*Le Receveur (gezeichnet): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.  
Luxemburg, den 13. Januar 1997. A. Schwachtgen.  
(04695/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**LARAPERMO INVEST S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirtieth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) EURODEFI, S.à r.l., a company with registered office in L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches, here represented by Mr Samuel Haas, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 23rd, 1996;
- 2) NEW MANAGEMENT HOLDINGS LTD, a company with registered office at 17, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Republic of Ireland, here represented by Mr Samuel Haas, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 23rd, 1996.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation under the name of LARAPERMO INVEST S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The company is established for an unlimited period. The company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The corporate capital is set at two hundred million Italian Lira (200,000,000.-), divided into two hundred thousand (200,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Italian Lira each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of incorporation.

**Art. 5.** The company shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting.

**Art. 6.** The board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of incorporation are within the competence of the board of Directors. The board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the chairman has the casting vote.

The board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

The company is bound either by the individual signature of the Managing Director or by the joint signatures of any two Directors.

**Art. 7.** The company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices each year on the first Monday in the month of June at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory Provisions*

1) The first financial year shall begin today and end on December, 31st, 1997.

2) The first annual ordinary general meeting shall be held in 1998.

#### *Subscription and Payment*

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) EURODEFI, S.à r.l., prenamed, one hundred and ninety-nine thousand shares . . . . .	199,000
2) NEW MANAGEMENT HOLDINGS LTD, prenamed, one thousand shares . . . . .	1,000
Total: two hundred thousand shares . . . . .	200,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of two hundred million (200,000,000.-) Italian Lira is forthwith at the free disposal of the Company, as been proved to the notary who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment

*Valuation*

For the purpose of registration the share capital is valued at LUF 4,200,000.-.

*Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about ninety thousand (90,000.-) francs.

*Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Mr Benoît Georis, private employee, residing in Arlon (Belgique);
  - b) Mr Samuel Haas, prenamed;
  - c) Mr Fabio Mazzoni, independent, residing in 164, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:  
WOOD, APPLETON, OLIVER AND CO., Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.
- 5) The company shall have its registered office in L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) EURODEFI, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches, ici représentée par Monsieur Samuel Haas, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 décembre 1996;
- 2) NEW MANAGEMENT HOLDINGS LTD, une société ayant son siège social au 17, Earlsfort Terrace, Dublin 2, République d'Irlande, ici représentée par Monsieur Samuel Haas, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LARAPERMO INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cents millions (200.000.000,-) de liras italiennes, divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) liras italiennes chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) EURODEFI, S.à r.l., prénommée, cent quatre-vingt-dix-neuf mille actions . . . . .	199.000
2) NEW MANAGEMENT HOLDINGS LTD, prénommée, mille actions . . . . .	1.000
Total: deux cent mille actions . . . . .	200.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant total de deux cents millions (200.000.000,-) de livres italiennes est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 4.200.000,- LUF.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique);
  - b) Monsieur Samuel Haas, préqualifié;
  - c) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant au 164, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
WOOD, APPLETON, OLIVER AND CO., Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège social de la société est établi à L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Haas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 96S, fol. 4, case 5. – Reçu 41.930 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04691/230/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**SAVANE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, et Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg;

2.- Monsieur Gustave Stoffel, prédésigné, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise, sous la forme de société anonyme et sous la dénomination de SAVANE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant

notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à LUF 400.000.000,- (quatre cents millions de francs luxembourgeois), représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication du présent article et de ses modifications, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous la forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles serait déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Souscription et libération du capital*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Gustave Stoffel, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société SAVANE HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

*Dispositions transitoires*

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc le 1<sup>er</sup> mardi du mois d'avril 1998 à 11.00 heures.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un. Leur mandat vient à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, lequel est, en outre, nommé Président du conseil d'administration;
- Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg;
- Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Bettembourg.

III. Est nommée commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

IV. L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargé(s) de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 96S, fol. 12, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(04697/215/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**PERFECT HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

Par la présente, Monsieur P. Majerus-Muller donne sa démission comme gérant technique de la société avec effet immédiat.

Sa démission est motivée par le manque de collaboration de la part du bénéficiaire économique de la société.

Rodange, le 11 mars 1997.

P. Majerus-Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 490, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10892/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

**EURO EXPORT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 37.909.

Par leurs courriers adressés le 7 avril 1997 aux actionnaires de la société EURO EXPORT S.A. (R.C. B 37.909), Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess, et Madame Christel Henon, avocate, demeurant à Luxembourg, ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de ladite société et ce, avec effet immédiat.

Par son courrier adressé le 7 avril 1997 aux actionnaires de la société EURO EXPORT S.A. (R.C. B 37.909), Madame Albertine Fischer, employée privée, demeurant à Dippach, a démissionné des ses fonctions de commissaire aux comptes de ladite société et ce, avec effet immédiat.

Le siège social de la société EURO EXPORT S.A. (R.C. B 37.909), a été dénoncé le 7 avril 1997 par le conseil d'administration de la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13136/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**MEDICAL SERVICES GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 17.569.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 mars 1997*

Le conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg et ceci avec effet immédiat.

*Pour réquisition*  
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13156/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**PROSEC LUX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 49.301.

Par leurs courriers adressés le 7 avril 1997 aux actionnaires et aux administrateurs de la société PROSEC LUX S.A. (R.C. B 49.301), Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess, et Madame Christel Henon, avocate, demeurant à Luxembourg, ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de ladite société et ce, avec effet immédiat.

Par son courrier adressé le 7 avril 1997 aux actionnaires et aux administrateurs de la société PROSEC LUX S.A. (R.C. B 49.301), la société FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. société anonyme, avec siège social à L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté, 11, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de ladite société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13167/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**GALENOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 44.800.

**EXTRAIT**

- Le siège social, situé à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, est dénoncé avec effet immédiat.
- Monsieur H.J.J. Moors, Madame A. Paulissen et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- La société INTERNATIONALE NEDERLANDEN (LUXEMBOURG) TRUST S.A. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13796/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

**TOP-MOBILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 219, route de Luxembourg.

Le soussigné, Verrier Gérard, démissionne avec effet immédiat, de son poste d'administrateur au sein de la société.  
Dudelange, le 10 avril 1997. G. Verrier

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13190/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**WEISSER CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 30.640.

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart (B), Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn et Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, membres du conseil d'administration ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur et la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg dénonce avec effet immédiat, le domicile établi en ses locaux de la société WEISSER CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 3 avril 1997.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13197/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**AGRESIN HOLDING, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 45.508.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 10 avril 1997.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES  
(domiciliataire)

J. Dostert

A. Berchem

Directeur-adjoint

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13382/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

**AGRESIN HOLDING, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 45.508.

L'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, société anonyme, dépose, avec effet immédiat, son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES  
(commissaire aux comptes)

J. Dostert

A. Berchem

Directeur-adjoint

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13383/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

**ASPEKT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

## EXTRAIT

Il résulte de deux lettres datées au 7 avril 1997 et adressées à la société que:

1) Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

2) Monsieur Robert Medernach a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13390/296/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

**BERNINVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 48.981.

## EXTRAIT

ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., domiciliataire et membre du conseil d'administration de la société, dans sa réunion du 19 février 1997, a décidé de dénoncer le siège de la société avec effet immédiat.

Ensuite les membres du conseil d'administration, ainsi que le commissaire aux comptes, ont chacun individuellement donné leur démission, avec demande aux actionnaires de leur accorder décharge lors d'une prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997. M. Schintgen ALPHA MANAGEMENT SERVICES J. De Metz  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13401/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

---

**EUROWIDE TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

La soussignée Thérèse Floener-Scholtes déclare par la présente dénoncer le siège à la S.à r.l. EUROWIDE TRADE avec effet immédiat.

Steinfort, le 9 avril 1997.

Signature.

Enregistré à Capellen, le 9 avril 1997, vol. 132, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

(13450/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

---

**MASTER ENTERTAINMENT & PRODUCTION S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.815.

Les administrateurs de la société:

Monsieur Erik M. Nordstrøm, demeurant à Walferdange,

Monsieur Ulf Martinsen, demeurant à Luxembourg, et

Monsieur Bernard Zimmer, demeurant à Leudelange,

ont décidé de démissionner avec effet immédiat.

Le Commissaire aux comptes:

Monsieur Robert Elvinger, 16, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg, a demandé que son mandat soit annulé avec effet immédiat.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

E. M. Nordstrøm U. Martinsen

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13498/734/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

---

**ROLO BANCA 1473 S.p.A. SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 56.900.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 août 1996, vol. 484, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Signature.

(04897/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**LUXMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 27.053.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GESTOR, Société Fiduciaire

Signature

(04853/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**MILUSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 12, rue Joseph Junck.

## EXTRAIT

Par jugement du 11 juin 1993, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en matière commerciale a déclaré en état de liquidation la société MILUSA, S.à r.l., avec siège social à L-1839 Luxembourg, 12, rue Joseph Junck.

Le même jugement a nommé liquidateur, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances à son domicile 13, rue Bertholet, L-2016 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
L. Benoy  
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13838/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

---

**AMBROSIA HOLDING CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.884.

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1996.

En effet, il s'agit de la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG qui a donné sa démission de son poste de commissaire aux comptes. Elle a été remplacée par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13585/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

---

**OVERSEAS COURIER SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: 1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 36.584.

## RECTIFICATIF

A la page 3237 du Mémorial C n° 68 du 13 février 1997, il y a lieu de lire:

Le bilan au 31 décembre 1994.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13853/614/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

---

**ISPC, INTERNATIONAL SHEET PILING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.031.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme ProfilARBED, avec siège social à Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B au numéro 41.983,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Henri Goedert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette et à Luxembourg, les 30 et 31 décembre 1996, ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) ProfilARBED est l'unique actionnaire de la société anonyme INTERNATIONAL SHEET PILING COMPANY, en abrégé ISPC, avec siège social à Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, au numéro 27.031, ci-après désignée par «la société», dont elle détient la totalité des deux millions cinq cent cinquante-trois mille huit cent soixante-dix (2.553.870) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs, représentant le capital social de deux milliards cinq cent cinquante-trois millions huit cent soixante-dix mille (2.553.870.000,-) francs, et ce à la suite des cessions d'actions de la part de UNIMETAL, Société Française des Aciers Longs, société anonyme, avec siège social à Rombas/France, et PALPLANCHES DE L'EST, société anonyme, avec siège social à Messempre, Carignan/France, faites préalablement aux présentes et avec effet à la date de ce jour.

2) ProfilARBED décide de réduire le capital social d'un montant de vingt-cinq millions quatre cent soixante-dix-neuf mille (25.479.000,-) francs, pour le ramener de deux milliards cinq cent cinquante-trois millions huit cent soixante-dix

mille (2.553.870.000,-) francs à deux milliards cinq cent vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-onze mille (2.528.391.000,-) francs, par absorption à concurrence du même montant des pertes de la société telles qu'elles ressortent du bilan de la société arrêté au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 1996 et par annulation de vingt-cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf (25.479) actions d'une valeur nominale de mille (1000,-) francs.

Une copie certifiée dudit bilan et une attestation de la société, certifiant que ces pertes persistent à ce jour au moins à concurrence du prédit montant, restent annexées aux présentes.

3) En conséquence de la réduction de capital prérelatée, ProfilARBED décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux milliards cinq cent vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-onze mille (2.528.391.000,-) francs luxembourgeois; il est représenté par deux millions cinq cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (2.528.391) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.»

4) ProfilARBED décide de transformer avec effet immédiat la société en une société à responsabilité limitée en maintenant la dénomination actuelle de INTERNATIONAL SHEET PILING COMPANY, en abrégé ISPC, sans changer les bases essentielles du pacte social, et d'en arrêter les statuts comme suit:

### «Chapitre I<sup>er</sup>.- Objet, Dénomination, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société à responsabilité limitée dénommée INTERNATIONAL SHEET PILING COMPANY, en abrégé ISPC. La société peut utiliser indifféremment la dénomination complète ou la dénomination abrégée.

La société est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales complétée par celle du 18 septembre 1933, par leur lois modificatives, et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la promotion et la commercialisation au Grand-Duché et à l'étranger de palplanches, poutrelles-palplanches, produits de soutènement et produits accessoires.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou complémentaire au sien ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, des agences, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Chapitre II.- Capital social, Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux milliards cinq cent vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-onze mille (2.528.391.000,-) francs luxembourgeois; il est représenté par deux millions cinq cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (2.528.391) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts sociales appartiennent toutes à l'unique associée:

ProfilARBED, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 6.** Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces, ou encore par la transformation de tout ou partie des réserves en parts nouvelles ou par l'affectation de ces apports ou réserves à l'augmentation de la valeur nominale des parts, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Les parts sociales nouvelles, qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une souscription publique, doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

En cas de création de parts nouvelles payables en numéraire, et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont un droit de préférence à la souscription de ces parts dans la proportion du nombre de parts anciennes que chacun d'eux possède à ce moment. Ce droit s'exercera dans les formes, délais et conditions déterminés par la décision de création. Les parts qui ne seraient pas souscrites par les associés ne peuvent être attribuées qu'à des personnes agréées aux conditions fixées par l'article 189 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction de la valeur nominale ou du nombre des parts, le tout dans les limites fixées par la loi.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale à une majorité des trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales peuvent être cédées librement.

**Art. 8.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 9.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

### Chapitre III.- Administration

**Art. 10.** La société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans au plus et révocables ad nutum par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration fonctionne comme organe collégial. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, administrateurs-délégués, directeurs généraux, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations éventuelles.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis en son sein, dont il détermine les attributions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres; il peut en plus élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président ou l'un des vice-présidents et, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de celui qui le remplace. Les convocations sont expédiées au moins dix jours avant la date de la réunion. Le conseil doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent et dans le mois de pareille demande. Les réunions se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation qui doit contenir l'ordre du jour.

Si tous ses membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que les membres du conseil d'administration aient à se réunir.

**Art. 13.** Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou par celui qui le remplace.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopie), procuration à l'un d'entre eux pour les représenter et voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un administrateur; ce mandat n'est valable que pour une seule séance. Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents à la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président, par celui qui l'a remplacé, ou par deux administrateurs.

### Chapitre IV.- Surveillance

**Art. 14.** La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe aussi leur rémunération éventuelle.

La durée des fonctions des commissaires, qui sont révocables à tout moment, ne peut pas dépasser six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Lorsque la loi l'exige, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale. Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé à la section XIII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

### Chapitre V.- Assemblées générales

#### *Section 1<sup>ère</sup>. Dispositions communes à toutes les assemblées générales*

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

**Art. 16.** Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut aussi être convoquée:

1. par un ou plusieurs associés représentant le quart au moins du capital social;
2. par le ou les commissaires, à défaut par le conseil d'administration de procéder à cette convocation endéans les quinze jours suivant la demande que le ou les commissaires lui en auront faite par lettre recommandée.

Les associés doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes annuels.

Les réunions sont tenues aux jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales sont expédiées dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion, par lettres recommandées adressées à chacun des associés.

Elles contiennent l'ordre du jour.

**Art. 18.** L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par l'associé ou l'organe de la société qui la convoque. Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

**Art. 19.** L'assemblée est présidée par un membre du conseil d'administration désigné à ces fins par les associés. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux associés présents représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre de parts.

Le bureau nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

**Art. 20.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

**Art. 21.** A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les dénominations et sièges sociaux des associés présents ou représentés et le nombre des parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et certifiée par le bureau.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales.

**Art. 22.** Aucune disposition des présents statuts ne doit être interprétée comme portant atteinte à la possibilité du vote par écrit prévue par l'article 193 alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

#### *Section II.- Dispositions spéciales aux assemblées générales ordinaires*

**Art. 23.** Une décision n'est valablement prise que si elle réunit les voix de plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion, les associés sont convoqués une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que le rapport du ou des commissaires; elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels; après l'adoption des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires; elle fixe le dividende à répartir; elle nomme les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires. D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modification aux présents statuts.

#### *Section III.- Assemblées générales extraordinaires délibérant sur des modifications aux statuts*

**Art. 24.** Aux assemblées générales extraordinaires délibérant sur des modifications aux statuts, les décisions, pour être valables, doivent être prises par un nombre d'associés représentant à la fois, tant par eux-mêmes que comme mandataires, la majorité du nombre des associés existants et la majorité des trois quarts du capital social.

### **Chapitre VI.- Exercice social, Inventaire, Comptes annuels, Répartition des bénéfiques, Réserves**

**Art. 25.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du ou des commissaires.

**Art. 26.** Le bénéfice net de la société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est distribué à titre de dividende aux parts sociales.

Toutefois, avant toute distribution, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, peut décider de prélever tout ou partie de ce surplus pour l'affecter à un compte de réserve ou à un report à nouveau.

### **Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 27.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale. A défaut de pareille désignation, la liquidation sera faite par le conseil d'administration alors en exercice, auquel il sera adjoint, si l'assemblée générale le juge convenable, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle.

La liquidation se fera conformément aux dispositions de la section VIII de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

**Art. 28.** La société n'est pas dissoute par la faillite ou la dissolution de l'un quelconque des associés.

### **Chapitre VIII.- Contestations**

**Art. 29.** Pour tous litiges les impliquant et relatifs aux affaires de la société ou à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, les associés, administrateurs, commissaires, réviseurs d'entreprises et liquidateurs attribuent compétence exclusive aux juridictions du siège social.»

5) L'adresse de la société est transférée à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

6) Du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée:

- le mandat des administrateurs actuels, à savoir MM. Arthur Schummer, Roger Schlim, Jean de la Hamette, Camille Schroeder, Jean-Paul Moroval et Jean-Marie Schaack, et  
- le mandat du commissaire actuel à savoir M. John Fleming, sont venus à expiration.

En conséquence, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

a) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).

b) Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002:

1) Monsieur Romain Henrion, ingénieur, demeurant à L-8131 Bridel, 34, rue des Genêts;

2) Monsieur Roger Schlim, ingénieur, demeurant à L-4795 Linger, 38, rue du Bois;

3) Monsieur Carlo Panunzi, ingénieur, demeurant à L-4484 Soleuvre, 8, rue des Rosiers;

4) Monsieur Camille Schroeder, licencié en administration des affaires, demeurant à L-7568 Mersch, 32, am Wangert;

5) Monsieur Emile Reuter, ingénieur, demeurant à Block 5 Nathan Road No. 4-6 Regency Park, SGP 1024 Singapore.

c) Est nommé commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002:

Monsieur Jean-Jacques Gelhausen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-7215 Bereldange, 18, rue de l'Orée du Bois.

7) ProfilARBED décide de réduire le capital social d'un montant de deux milliards quatre cent soixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-onze mille (2.478.391.000,-) francs, pour le ramener de deux milliards cinq cent vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-onze mille (2.528.391.000,-) francs à cinquante millions (50.000.000,-) de francs, par annulation de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (2.478.391) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs et par transfert en nature à l'associé unique:

1.- d'un fonds de commerce de palplanches à chaud, de dispositifs d'ancrage et de casques de battage apportés en nature à la société par UNIMETAL le 23 décembre 1993, selon acte du notaire instrumentant du même jour et comprenant:

- la clientèle et l'achalandage attachés à l'activité transférée;

- la gamme de produits fabriqués et /ou vendus par UNIMETAL avant le prêt apport, savoir: palplanches Larsen, palplanches RZ, palplanches plates, accessoires, dispositifs d'ancrage, casques de battage, y compris le droit de fabriquer ces produits dans la mesure où UNIMETAL en assurait la fabrication;

- les études techniques, notices, dossiers, archives et plans intéressant l'exploitation du fonds de commerce transféré;

- le savoir-faire relatif aux palplanches fabriquées par UNIMETAL avant le prêt apport,

évalué à un milliard trois cent quatre-vingt-onze millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents (1.391.899.400,-) francs, hors TVA.

Le fonds de commerce désigné ci-dessus est assorti d'une clause de non-concurrence, figurant dans l'acte notarié susmentionné du 23 décembre 1993 et libellée comme suit:

«UNIMETAL s'interdit de continuer à fabriquer ou à faire fabriquer et commercialiser la gamme des produits apportés, et de fonder, acquérir, prendre à bail un fonds de commerce portant sur une activité identique à celle apportée, et plus généralement de faire directement ou indirectement concurrence à la société concernant l'activité apportée dans tous pays pendant une durée de trente (30) années à compter de ce jour. Il est entendu que cette clause continuera de s'appliquer pendant toute la période de trente (30) années susvisée même et y compris en cas de mise en location-gérance ou de cession du fonds apporté et cela quel que soit le moyen selon lequel cette cession s'opérerait: apport partiel d'actif, vente, fusion, scission, transmission universelle de patrimoine, ... etc.»

Le bénéfice de cette clause fait donc partie du fonds de commerce apporté à la société en date du 23 décembre 1993, et qui est présentement transféré en nature.

Le transfert du fonds de commerce est fait en outre dans les conditions suivantes:

a) ProfilARBED est propriétaire et entre en jouissance effective des biens et droits transférés avec effet immédiat. La société les garantit libres de tous privilèges, gages, nantissements et saisies.

b) ProfilARBED prend les divers éléments composant le fonds transféré dans l'état où ils se trouvent à la date de ce jour.

c) La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) réduite sur le montant évalué du prêt fonds de commerce d'un milliard trois cent quatre-vingt-onze millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents (1.391.899.400,-) francs est à la charge de ProfilARBED, qui s'y oblige;

2.- d'un fonds de commerce de palplanches à froid apporté en nature à la société par PALPLANCHES DE L'EST le 28 février 1994, selon acte du notaire instrumentant du même jour et comprenant les éléments suivants:

- la clientèle et l'achalandage attachés à l'activité transférée;

- la gamme de palplanches à froid fabriquées pour le compte de et vendues par UNIMETAL en tant que locataire-gérant de PALPLANCHES DE L'EST avant le prêt apport, à savoir: palplanches Omega, palplanches Z, ainsi que le droit de fabriquer les produits correspondants;

- les études techniques, notices, dossiers, archives et plans intéressant l'exploitation du fonds de commerce transféré;

- le savoir-faire technique relatif aux palplanches à froid produites à Messempré et à leur mode de fabrication,

évalué à cent trente-neuf millions six cent soixante-douze mille six cents (139.672.600,-) francs, hors TVA.

Le fonds de commerce désigné ci-dessus est assorti d'une clause de non-concurrence, figurant dans l'acte notarié susmentionné du 28 février 1994 et libellée comme suit:

«PALPLANCHES DE L'EST et UNIMETAL s'interdisent de continuer à fabriquer ou à faire fabriquer et commercialiser la gamme des produits apportés, et de fonder, acquérir, prendre à bail un fonds de commerce portant sur une activité identique à celle apportée, et plus généralement de faire directement ou indirectement concurrence à la société concernant l'activité apportée dans tous pays pendant une durée de trente (30) années à compter de ce jour. Il est entendu que cette clause continuera de s'appliquer pendant toute la période de trente (30) années susvisée même et y compris en cas de mise en location-gérance ou de cession du fonds apporté et cela quel que soit le moyen selon lequel cette cession s'opérerait: apport partiel d'actif, vente, fusion, scission, transmission universelle de patrimoine, ... etc.»

Le bénéfice de cette clause fait donc partie du fonds de commerce apporté à la société en date du 28 février 1994, et qui est présentement transféré en nature.

Le transfert du fonds de commerce est fait en outre sous les conditions suivantes:

a) ProfilARBED est propriétaire et entre en jouissance effective des biens et droits transférés avec effet immédiat. La société les garantit libres de tous privilèges, gages, nantissements et saisies.

b) ProfilARBED prend les divers éléments composant le fonds transféré dans l'état où ils se trouvent à la date de ce jour.

c) La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) réduite sur le montant évalué du prêt fonds de commerce de cent trente-neuf millions six cent soixante-douze mille six cents (139.672.600,-) francs est à la charge de ProfilARBED, qui s'y oblige;

3.- d'une créance détenue par la société sur ProfilARBED à concurrence d'un montant de neuf cent quarante-six millions huit cent dix-neuf mille (946.819.000,-) francs, laquelle se trouve donc éteinte par confusion à concurrence de ce montant dans le chef de PROFILARBED.

Une attestation du 31 décembre 1996 certifiant cette créance restera annexée aux présentes.

8) En conséquence de la réduction du capital prérelatée, ProfilARBED décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois; il est représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé à cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Goedert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

R. Neuman.

(04829/226/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**ISPC, INTERNATIONAL SHEET PILING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.031.

*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration lors de sa réunion du 2 janvier 1997*

La gestion journalière de la société continuera à être assurée par M. Roger Schlim; il portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

R. Henrion

*Président du conseil d'administration*

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(04830/226/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**ISPC, INTERNATIONAL SHEET PILING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.031.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

R. Neuman.

(04831/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**MAANEN ET MANTEL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1244 Luxembourg, 88, rue François Boch.

R. C. Luxembourg B 6.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Signature.

(04854/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**INTERNATIONAL TERRY COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 19.739.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour ITC, S.à r.l.

BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.

(04832/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**INTERNATIONAL TERRY COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 19.739.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 19 novembre 1996 au siège de la société*

Les associés approuvent les comptes arrêtés au 30 juin 1996.

Les associés approuvent le rapport de gestion et celui des commissaires aux comptes au 30 juin 1996 et votent la décharge des administrateurs pour la période écoulée.

Les associés ont considéré l'article 100 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et ont décidé de poursuivre l'activité de la société, attendu que cette dernière a obtenu la subordination des créances de son principal fournisseur.

Les associés ont accepté la démission de M. J. Nel de son mandat d'Administrateur de la société et ont nommé M. B. Leslie en remplacement de M. J. Nel, avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04833/734/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**INVESTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 49.841.

Les comptes annuels au 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultat de l'exercice . . . . .	2.266.455	GBP
- Réserve légale (5%) . . . . .	(120.000)	GBP
- Distribution de dividendes . . . . .	(2.000.000)	GBP
- Résultat reporté à nouveau . . . . .	146.455	GBP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

(04834/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**INVESTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 49.841.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 décembre 1996, que Monsieur Alan Tapnack, Chief Financial Officer, demeurant à Edgware, Middlesex HA8 8JQ (GB), 36, Mowbray Road, a été élu administrateur en remplacement de Monsieur Kevin Christie, démissionnaire, auquel décharge a été donnée.

Le mandat de Monsieur Tapnack est donné pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 1997.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04835/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**INVESTEC FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 52.359.

Les comptes annuels au 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultat de l'exercice . . . . . (1.286.422) GBP  
- Résultat reporté à nouveau . . . . . (1.286.422) GBP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

(04836/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**INVESTEC FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 52.359.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 décembre 1996, que Monsieur Alan Tapnack, Chief Financial Officer, demeurant à Edgware, Middlesex HA8 8JQ (GB), 36, Mowbray Road, a été élu administrateur en remplacement de Monsieur Kevin Christie, démissionnaire, auquel décharge a été donnée.

Le mandat de Monsieur Tapnack est donné pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04837/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**KREYMBORG LUXEMBURG A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1612 Luxemburg, 40 avenue de la Gare.

*Protokoll der ersten Versammlung des Verwaltungsrates, abgehalten in Luxemburg am 6. Dezember 1996*

Anwesend sind:

- UNIVENDEX B.V. mit Sitz in NL - Ouder Amstel
- Herr Gerardus Johannes Bernard Weber, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-2731 HE Benthuisen, De Populier 44
- VENDEX SPECIAALZAKEN B.V., mit Sitz in NL-1221 JS Hilversum.

Sämtliche Mitglieder des Verwaltungsrates erklären, dass sie ordentlich einberufen wurden, und fassen einstimmig folgenden Beschluss:

«Gem. Art. 17 und 19 der Satzung, wird Frau Lucienne Thomas, wohnhaft in B-1210 Bruxelles, Quai du Batelage 11, B95, zur Filialleiterin gewählt.

Die Filialleiterin darf verbindlich für die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung für die Geschäfte KREYMBORG im Grossherzogtum Luxemburg verpflichten.»

Da die Punkte der Tagesordnung abgehandelt sind, wird die Sitzung geschlossen.

UNIVENDEX B.V. G.J.B. Weber VENDEX SPECIAALZAKEN B.V.

Signature

(thans nog geheten:  
VENDEX FASHION GROEP B.V.)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04839/671/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MARIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.798.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Signature.

(04863/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**LA MIETTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.149.

## EXTRAIT

Le conseil d'administration du 30 décembre 1996 a coopté Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour extrait conforme  
Pour le conseil d'administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04840/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 44.462.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Administrateur-délégué  
Signatures

(04841/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 44.462.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société LAMINT, S.à r.l., tenue au siège social en date du 8 novembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux membres du conseil de gérance MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et M. Giovanni Parcchini, au gérant MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour l'année 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et M. Giovanni Parcchini en tant que membres du conseil de gérance.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant que gérant.

4) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Le mandat des membres du conseil de gérance, du gérant et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAMINT S.à r.l.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Gérant  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

(04842/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**LILAC & MAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.044.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour LILAC & MAY S.A.  
BEFAC FIDUCIAIRE S.à r.l.  
Signature

(04843/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**LILAC & MAY S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.044.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 décembre 1996*

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 ont été approuvés.  
Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.  
Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04844/734/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**LIMBO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 57.231.

*Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 janvier 1997*

Monsieur Gioacchino Paolo Ligresti est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir de la représenter sous leur signature individuelle.

Certifié sincère et conforme  
M. Streun                      H. Bartsch  
*Administrateur                      Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04845/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**LIMBO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 57.231.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 1997*

- La démission, en tant qu'administrateur, de Monsieur Henri Ernzen est acceptée.  
- Monsieur Gioacchino Paolo Ligresti, dirigeant de sociétés domicilié à Lugano, est nommé en tant qu'administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 1998.

Le 10 janvier 1997

Pour extrait sincère et conforme  
M. Streun                      H. Bartsch  
*Administrateur                      Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04846/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**LUXEMBOURG DESIGNS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 52.103.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG DESIGNS S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B numéro 52.103, constituée suivant acte reçu le 27 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 559 du 2 novembre 1995; dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny/Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 3.500.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 4.750.000,- avec une prime d'émission totale de LUF 2.100.000,-, par la création et l'émission de 3.500 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
2. Souscription et libération intégrale des 3.500 actions nouvelles.
3. Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.
4. Transfert du siège social statutaire de Luxembourg à Bertrange, Centre La Belle Etoile, route d'Arlon.
5. Modification afférente de l'article 3 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.
6. Démission de Monsieur Serge Herstens de ses fonctions d'administrateur de la société et nomination de Madame Cornelia Sys en son remplacement.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) et de le porter de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 4.750.000,- (quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 3.500 (trois mille cinq cents) actions nouvelles, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale de LUF 2.100.000,- (deux millions cent mille francs luxembourgeois).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société de droit luxembourgeois MUSINOR FINANCES S.A., ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, nouvel actionnaire.

*Intervention - Souscription - Libération*

Sont intervenus aux présentes les actionnaires actuels, lesquels ont tous expressément déclaré renoncer à exercer leur droit préférentiel de souscription portant sur les actions nouvellement émises.

Ensuite, sur présentation d'un bulletin de souscription émanant de MUSINOR FINANCES S.A., l'assemblée a constaté la souscription par le nouvel actionnaire souscripteur des 3.500 (trois mille cinq cents) actions nouvelles et leur libération intégrale en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la société LUXEMBOURG DESIGNS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois), ainsi que la somme de LUF 2.100.000,- (deux millions cent mille francs luxembourgeois) à titre de prime d'émission se trouvent dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de Luxembourg à Bertrange, Centre La Belle Etoile, route d'Arlon.

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission de Monsieur Serge Herstens de ses fonctions d'administrateur de la société, lui donne entière décharge pour l'accomplissement de son mandat et décide de nommer en son remplacement immédiat et pour le même terme, Madame Cornelia Sys, administrateur de sociétés, demeurant à B-2180 Ekeren Donk, 6, Marcel de Backerstraat, Belgique.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premiers alinéas des articles 3 et 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Bertrange.»

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 4.750.000,- (quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 4.750 (quatre mille sept cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Antoine, P. van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 96S, fol. 33, case 11. – Reçu 56.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(04851/215/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**LUXEMBOURG DESIGNS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 52.103.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour le notaire  
Signature

(04852/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**LUG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 31.659.

Les comptes annuels au 1<sup>er</sup> juillet 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour la G.M.B.H. LUG  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.  
Signature

(04848/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 51.542.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., registre de commerce et des sociétés de Luxembourg N° B 51.542, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial, Série C N° 468 du 19 septembre 1995. Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 31 mai 1996, publié au Mémorial, Série C N° 480 du 26 septembre 1996.

L'assemblée générale est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Dany Manderscheid, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Chantal Meyer, employée privée, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille quatre cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les comparants, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de changer la date de clôture de l'année sociale et de la fixer au 31 décembre de chaque année au lieu du 30 juin.

2. Modification afférente de l'article onze des statuts sociaux.

3. Modification afférente de l'article quatorze des statuts sociaux.

4. Décision de clôturer l'exercice 1996/97 au 31 décembre 1996.

5. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'année sociale et de la fixer au 31 décembre de chaque année au lieu du 30 juin.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article onze des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes sociaux».

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article quatorze, premier alinéa, des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de clôturer l'exercice 1996/97 au 31 décembre 1996.

*Evaluation des frais*

Le montant de frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée peut être évalué à la somme de trente-deux mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux compranats, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, D. Manderscheid, M. Schaeffer, C. Meyer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1997.

*A. Schwachtgen.*

(04849/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.542.

Statuts coordonnés, suivant l'acte du 27 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

*A. Schwachtgen.*

(04850/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAISON HILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

a) Monsieur Claude Hilges, employé privé, demeurant à Strassen,

b) Monsieur Daniel Hilges, employé privé, demeurant à Olm,

c) Monsieur Dirk Hilges, employé privé, demeurant à Strassen,

d) Madame Cathia Hilges, employée privée, demeurant à Olm.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MAISON HILGES, avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire Raymond Steichen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1981, publié au Mémorial C, N° 224 du 19 octobre 1981 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Steichen en date du 22 septembre 1981, publié au Mémorial C, N° 279 du 17 décembre 1981, et suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, N° 141 du 21 mars 1996, au capital social d'un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, ont requis le notaire instrumentaire d'acter leurs résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de neuf millions de francs (9.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million de francs (1.000.000,- LUF) à dix millions de francs (10.000.000,- LUF) par la création et l'émission de neuf cents (900) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, à libérer intégralement par incorporation au capital de bénéfices disponibles, et d'attribuer ces parts sociales nouvelles aux associés existants à concurrence de deux cent vingt-cinq (225) parts sociales à chacun d'eux, ce qui est expressément accepté par chacun d'eux.

La preuve de l'existence de bénéfices disponibles suffisants à l'augmentation de capital a été apportée au notaire instrumentaire sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 1995 ainsi que d'une attestation délivrée en date de ce jour

par les organes compétents de la société certifiant que les bénéfices disponibles en date de ce jour suffisent toujours pour le montant sus-indiqué.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Claude Hilges, employé privé, demeurant à Strassen, deux cent cinquante parts . . . . .	250
2) Monsieur Daniel Hilges, employé privé, demeurant à Olm, deux cent cinquante parts . . . . .	250
3) Monsieur Dirk Hilges, employé privé, demeurant à Strassen, deux cent cinquante parts . . . . .	250
4) Madame Cathia Hilges, employée privée, demeurant à Olm, deux cent cinquante parts . . . . .	250
Total: mille parts . . . . .	1.000»

*Coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à 45.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation, donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire.

Signé: C. Hilges, D. Hilges, D. Hilges, C. Hilges, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 96S, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

J.-P. Hencks.

(04856/216/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAISON HILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(04857/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAGNARD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.671.

**EXTRAIT**

Le conseil d'administration du 30 décembre 1996 a coopté Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur, pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour extrait conforme  
Pour le conseil d'administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04855/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MARCUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.616.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour **MARCUS INTERNATIONAL S.A.**  
**BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.**  
Signature

(04860/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MARCUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.616.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 1996*

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Il a été décidé de reporter la perte de l'exercice.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04861/734/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.721.

Le bilan pour la période du 28 juillet 1993 au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

(04870/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.721.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société MAURITS HOLDING II S.A., tenue au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en date du 23 décembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1993:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. P.A. Steinmetz, et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1993.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Mr. P.A. Steinmetz en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1993.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MAURITS HOLDING II S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Director

Director

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04871/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.721.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

(04872/683/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.721.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société MAURITS HOLDING II S.A., tenue au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en date du 23 décembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1994:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. P.A. Steinmetz, et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1994.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. P.A. Steinmetz en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MAURITS HOLDING II S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.	MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
<i>Director</i>	<i>Director</i>
Signatures	Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04873/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.721.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.	MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.	MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>
	Signatures	Signatures

(04874/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.721.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société MAURITS HOLDING II S.A., tenue au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en date du 23 décembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. P.A. Steinmetz, et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Mr. P.A. Steinmetz en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MAURITS HOLDING II S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.	MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
<i>Director</i>	<i>Director</i>
Signatures	Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04875/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MICRO MILL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 53.025.

## EXTRAIT

L conseil d'administration du 30 décembre 1996 a coopté Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04876/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.720.

Le bilan pour la période du 28 juillet 1993 au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.	MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>
Signatures	Signatures

(04864/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.720.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société MAURITS HOLDING S.A., tenue au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en date du 23 décembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1993:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Mr P.A. Steinmetz, et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1993.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. P.A. Steinmetz en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1993.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAURITS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.	MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
<i>Director</i>	<i>Director</i>
Signatures	Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04865/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.720.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.	MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>
Signatures	Signatures

(04866/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.720.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société MAURITS HOLDING S.A., tenue au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en date du 23 décembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1994:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. P.A. Steinmetz, et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1994.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. P.A. Steinmetz en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MAURITS HOLDING S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.      MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

*Director*

*Director*

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04867/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 44.720.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.      MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur*

*Administrateur*

Signatures

Signatures

(04868/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genets.  
R. C. Luxembourg B 44.720.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société MAURITS HOLDING S.A., tenue au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en date du 23 décembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. P.A. Steinmetz, et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. P.A. Steinmetz en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MAURITS HOLDING S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.      MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

*Director*

*Director*

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04869/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MALGAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 42.552.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 juin 1996*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, Mademoiselle Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg, en lieu et place de Monsieur Philippe Slendzak.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateurs et celui du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.

Signature  
Administrateur

(04858/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**MALGAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 42.552.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 juin 1996*

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, Mademoiselle Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg, en lieu et place de Monsieur Philippe Slendzak.

Pour réquisition  
SFS MANAGEMENT  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04859/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**MTI-LUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise.  
H. R. Luxemburg B 56.358.

*Auszug aus den Beschlüssen der ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. Januar 1997*

Die Generalversammlung fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Der Sitz der Gesellschaft wird von 1, rue Kurzacht, L-6740 Grevenmacher nach 4, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher verlegt.

Grevenmacher, den 16. Januar 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04881/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**MONVILLE & WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
au capital social de 1.000.000,- LUF.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 193, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 18.887.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1994 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1994, enregistrés à Mersch, le 28 janvier 1997, vol. 122, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 28 janvier 1997.

C. Monville  
Gérant

(04879/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**MONVILLE & WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
au capital social de 1.000.000,- LUF.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 193, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 18.887.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1994 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 28 janvier 1997, vol. 122, fol. 65, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Rollingen, le 28 janvier 1997.

C. Monville  
Gérant

(04880/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MARIZA S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 32.547.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour la société MARIZA S.A.H.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(04862/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**M. U. J. TRADING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise.  
H. R. Luxemburg B 54.254.

*Auszug aus den Beschlüssen der ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. Januar 1997*

Die Generalversammlung fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Der Sitz der Gesellschaft wird von 1, rue Kurzacht, L-6740 Grevenmacher nach 4, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher verlegt.

Grevenmacher, den 16. Januar 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04882/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**PETROLEUM SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 66, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 50.560.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 28 janvier 1997, vol. 168, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETROLEUM SERVICES

Prégardien J.-P.

Administrateur-délégué

(04889/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**NORD ECHO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 45.864.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour NORD ECHO S.à r.l.  
BEFAC FIDUCIAIRE S. à r.l.

Signature

(04883/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**NORD ECHO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 45.864.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 1996*

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 ont été approuvés.  
Les rapports de gestion et du réviseur aux comptes ont été approuvés.  
Décharge a été donnée aux gérants et au réviseur pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.  
En vertu de l'article 100 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale vote, à l'unanimité, la continuation de l'activité de la société.  
Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04884/734/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**PEACHTREE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 48.975.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour PEACHTREE S.A.  
BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.  
Signature

(04887/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**PEACHTREE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 48.975.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 décembre 1996 au siège de la société*

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 ont été approuvés.  
Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.  
Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Il a été décidé de reporter la perte de l'exercice.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04888/734/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**REKRA LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 32.050.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 13 juin 1996*

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Patrick Rochas et Maurice Houssa.  
L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, Mademoiselle Chistina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg, en lieu et place de Monsieur Philippe Slendzak.  
L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).  
Le mandat d'administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 1997.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

P. Rochas  
Administrateur

(04892/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**REKRA LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 32.050.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 juin 1996*

Monsieur le Préposé au registre de commerce est prié d'inscrire les modifications suivantes:  
«Mademoiselle Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Slendzak.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(04893/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**MATHIAS PAULY & SOHN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5440 Schengen, 39, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 42.134.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(04886/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**OMNI-DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3744 Rumelange, 8, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 51.894.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée OMNI-DECOR, S.à r.l., ayant son siège social à L-3744 Rumelange, 8, rue des Prés, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.894, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 526 du 14 octobre 1995.

L'assemblée se compose des 2 (deux) seuls associés, savoir:

- 1.- Monsieur Nico Georges Heintz, employé privé, demeurant à L-3728 Rumelange, 29, Cité Hierzesprong;
- 2.- Madame Marion Molitor, technicien en architecture intérieure, demeurant à L-3542 Dudelange, 141, rue du Parc.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution**Cession de parts sociales*

I.- Madame Marion Molitor, préqualifiée, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

à Monsieur Nico Georges Heintz, préqualifié;

ici présent et ce acceptant, la totalité de sa participation actuelle dans la prédite société, soit 250 (deux cent cinquante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, de la société à responsabilité limitée OMNI-DECOR, S.à r.l., prédésignée.

Ensuite, Monsieur Nico Georges Heintz, agissant en sa qualité de seul et unique gérant de ladite société OMNI-DECOR, S.à r.l., prédésignée, déclare accepter la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, il s'est opéré la réunion de toutes les parts sociales entre les mains de Monsieur Nico Georges Heintz, prénommé, associé unique, représentant l'intégralité du capital social, qui s'est constitué en assemblée générale extraordinaire exerçant les pouvoirs de cette dernière, et prend la résolution de ne pas opter pour la dissolution de la société à responsabilité limitée OMNI-DECOR, S.à r.l., prédésignée, mais de décider sa continuation en société à responsabilité limitée unipersonnelle régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992.

Pour tenir compte de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier les statuts de la société OMNI-DECOR, S.à r.l., pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

## STATUTS

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

Elle peut comporter un seul ou plusieurs associés en application de la loi du 28 décembre 1992 (société unipersonnelle).

**Art. 2.** La société a pour objet un commerce d'articles de décoration pour intérieurs, d'articles pour la peinture, d'articles de bricolage, d'articles de quincaillerie, d'outillage, d'articles de ménage, d'articles sanitaires, d'articles de jardinage, d'articles électriques et de produits de nettoyage.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de OMNI-DECOR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Rumelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales appartiennent toutes à Monsieur Nico Georges Heintz, prénommé.

**Art. 7.** Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

*Frais*

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N.G. Heintz, M. Molitor, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997, vol. 825, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 janvier 1997.

J. Elvinger.

(04885/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**POLYNERGIE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.503.

La FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société POLYNERGIE S.A. a fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat, le siège de ladite société, de sorte que cette dernière se trouve jusqu'à nouvel avis, sans siège connu à Luxembourg.

Simultanément, la société GARFIELD FINANCE LTD, Administrateur, ainsi que la société LUX-AUDIT S.A., Commissaire aux Comptes, ont remis leur démission avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

M. Galowich

R. Le Lourec

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04890/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**POWER & PERFORMANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.**

Siège social: Rodange, 1, rue de l'Industrie.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société POWER & PERFORMANCE, S.à r.l. en liquidation, avec siège social à Rodange, 1, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 28 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 398 du 31 octobre 1993,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte dudit notaire Christine Doerner, en date du 31 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 158 du 22 avril 1994, et suivant acte reçu dudit notaire Christine Doerner, en date du 20 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 427 du 31 octobre 1994, avec un capital de cinq cent mille francs (500.000,- Frs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 547 du 25 octobre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Etalle.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Patricia Kopp, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Que l'assemblée générale a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

1.- Présentation et approbation des rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

2.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la société pour leurs mandats respectifs.

3.- Modalités de distribution du boni de liquidation, respectivement d'apurement du mali de liquidation.

4.- Clôture définitive de la liquidation.

5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans.

6.- Divers.

IV.- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La société FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, en vertu de son mandat de commissaire à la liquidation, a établi son rapport sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire.

Adoptant les conclusions du rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation, l'assemblée approuve les comptes de liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la société, pour leurs mandats respectifs.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que les comptes de la liquidation laissent apparaître une provision pour laquelle elle donne mandat au liquidateur pour le suivi de son utilisation.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée POWER & PERFORMANCE, S.à r.l., en liquidation a cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Jolas, P. Kopp, L. Wittner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 1996, vol. 499, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 1997.

J. Seckler.

(04891/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**ROGUEDAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.450.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 10 décembre 1996 que:

- décharge est donnée à Monsieur Nicolas Barnaud, démissionnaire, avec effet au 10 décembre 1996;
- Monsieur Patrick Molis est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Nicolas Barnaud, démissionnaire avec effet au 10 décembre 1996.

ROGUEDAS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04896/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.